

Révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode)

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, le Conseil d'État neuchâtelois souhaite apporter des compléments à sa réponse du 22 juin à la consultation concernant le sujet mentionné en objet.

En effet, à la suite de la fermeture de la centrale de Mühleberg, plus aucune commune du canton ne figure dans un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire. Par conséquent, selon l'art. 5 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, il y a lieu de mettre en place un système de stockage décentralisé adéquat des comprimés d'iode pour permettre l'approvisionnement de la totalité des résident-e-s en cas d'incident majeur. En outre, selon l'alinéa 2 de ce même article, la remise de comprimés d'iode doit être réalisée dans un délai de douze heures après l'ordre de distribution.

Selon toute vraisemblance et conformément à ce qui se fait actuellement dans d'autres cantons, le concept cantonal neuchâtelois (en cours d'élaboration) prévoira un stockage décentralisé des comprimés dans les différentes infrastructures des organisations de protection civile et l'identification de lieux de distribution sous la conduite de ces mêmes organisations de protection civile.

Néanmoins, nous exprimons nos doutes quant à la faisabilité d'une distribution des comprimés d'iode dans les délais impartis. Le cas échéant, la population serait appelée à se rendre dans des lieux de distribution, ce qui est en contradiction avec les mesures de confinement strictes qui seraient certainement ordonnées. D'autre part, suite à la révision totale de la Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les effectifs de protection civile sont trop faibles pour assurer la distribution simultanée dans plusieurs lieux répartis sur le territoire cantonal. En sus, il convient de souligner que si un événement nécessitant la distribution de comprimés d'iode devait survenir, cette mission ne serait certainement pas la seule pour laquelle la protection civile devrait être sollicitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État neuchâtelois invite le Conseil fédéral à revoir la stratégie de distribution des comprimés d'iode en Suisse pour les communes se trouvant au-delà d'un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire. Une distribution à titre préventif à toutes les personnes séjournant régulièrement au sein d'une commune de Suisse, quelle que soit la distance la séparant d'une centrale nucléaire, ainsi qu'un stock géré et, le cas échéant, distribué par les cantons pour les personnes de passage, constituerait une stratégie optimale permettant d'assurer une distribution à l'ensemble des personnes présentes sur le territoire dans les délais impartis.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, en l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND